



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIANE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Denis MAFFRE, Maire de la commune de Viane.

Date de convocation : 3 novembre 2022

Membres présents : MAFFRE Denis, BARDY Eliette, GILBERT Anne-Lise, VIALA Nathalie, CORBIERE Didier, CHAUDESAIGUES Sophie, DURAND Jean-Claude, MONFORT Elisabeth,.

Membres excusés : M Kévin PAGES a donné procuration à BARDY Eliette. MADERN Marc a donné procuration à Denis MAFFRE. POUMAYROL Hervé a donné procuration à Viala Nathalie, DENIS Christine a donné procuration à Anne-Lise GILBERT

Membres absents : LEROY Catherine, DESSOUCHE Alexandre

Secrétaire de séance : GILBERT Anne-Lise

Un hommage est rendu à M. AZAIS Didier, décédé le 5 novembre 2022.

CONFIRMATION VENTE DU RESTAURANT :

M. Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, une proposition de vente du restaurant appartenant à la mairie, devait être faite à Mme RIPOLL, représentant la SARL RD VIANE, actuelle locataire, au prix de 60 000 Euros matériel compris, après 2 estimations faites par 2 agents immobiliers.

Un courrier a été adressé le 14 juin 2022, en RAR à Mme RIPOLL Slavica, représentant la société RD VIANE pour lui faire part de la proposition de vente du Conseil Municipal.

Une réponse positive de la SARL a été donnée par mail le 4 juillet 2022.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, 10 VOIX POUR ET UNE CONTRE, il est décidé de procéder à la vente du local désigné ci-dessous :

- Une partie du local cadastré AC 113, qui fait partie de la copropriété créée avec Tarn Habitat (anciennement OFFICE PUBLIC DES HLM) dont acte de règlement a été dressé le 22 mai 1990 chez Maître BOUDAL Notaire à Lacaune et se compose comme suit :
 - o 2 caves en sous-sol d'une contenance de 40 m² ; représentant 101/ 1000^e de la copropriété.
 - o Un local restaurant, avec cuisine professionnelle équipée ainsi que la salle de restauration équipée, d'un dégagement et d'un sanitaire d'une contenance de 102 m², représentant 259/1000 de la copropriété.
- Renouvellement de la licence 3 attachée au local lors de la vente du local.
-

La commune accepte de déduire le montant des loyers de juillet à septembre, soit 450 /E H.T par mois. Le loyer du restaurant occupé actuellement par la RD VIANE va courir du 1^{er} octobre jusqu'au jour de la signature de l'acte de vente au même tarif, 450 E H.T.

Reversement Taxe d'aménagement Communauté de Communes/Commune de VIANE

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de VIANE reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement à la Communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 5%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal décide par 9 membres POUR ET 3 NON:

- d'adopter le principe de reversement de 5% de la part communale de taxe d'aménagement de la commune de VIANE, à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,
- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la commune et la Communauté de communes, et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL ET REVISION DES DATES D'OUVERTURE

M. Le Maire ainsi que la commission en charge du camping municipal concernée souhaite augmenter les tarifs au vu de toutes les augmentations à venir :

Tarifs proposés :

- Emplacement : 4.00 /jour
- Prix par personne : 3.50 /jour (pas d'augmentation)
- Electricité : 4.50 /Jour
-

Soit pour 1 nuit, 2 personnes 15.50 au lieu de 14.00

Proposition des dates d'ouvertures du camping : dernier week-end d'avril – 2^e week-end de septembre (dernier lâcher de poisson) soit pour 2023 du 28 avril au 17 septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil donne son accord pour l'augmentation des tarifs et la modification des dates d'ouverture du camping à compter de 2023.

CONCESSIONS CIMETIERE :

M. LE Maire rappelle qu'il y a au cimetière de nombreuses concessions abandonnées et le dernier cimetière cimetière crée il y a une quarantaine d'année est pratiquement plein. Premier contact a été pris avec une entreprise pour entamer la démarche de reprise de concession, et la procédure est longue et couteuse (19 000 EUROS)

Une première démarche de diminuer la durée de la concession pourrait, dans le long terme permettre de limiter les concessions sans maître,

Jusqu'à ce jour les concessions du cimetière sont perpétuelles, certains propriétaires de concession ne sont pas identifiables.

Proposition de vendre à compter des prochaines ventes des concessions de 30 ans, au même tarif, soit :

- Emplacement pour urne et cavurne de 1m² au tarif de 100 Euros,
 - Emplacement de 3 m² au tarif de 150 Euros
 - Emplacement de 7.5 m² au tarif de 275 euros
- Pour information, Il n'y a plus de frais d'enregistrement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide la vente de concession pour une durée de 30 ans, dans tous les cimetières de la commune (Village et Fraysse)
- annule la possibilité de vendre des concession perpétuelles ,

pour les concessions qui seront vendues à compter de ce jour, sans augmentation des tarifs.

Contrat de prestation assistance progiciels

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 501,84 € HT soumis à revalorisation annuelle,

D'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM 2 AUGMENTATION DE CREDIT :

- Vu l'augmentation des salaires de 3.5 %,
- Etant donné le décès de M. Didier AZAIS, et le règlement des congés payés et capital décès,

Il convient de revoir le budget au chapitre 012, comme ci-dessous. Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité des membres :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6453 : Cotisations caisses retraite		6 000.00 €
D 6488 : Autres charges		5 771.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		11 771.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		11 771.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		11 771.00 €

DM 3 VIREMENT DE CREDIT :

- Vu l'augmentation des salaires de 3.5 %,
- Etant donné le décès de M. Didier AZAIS,
- Etant donné le FPIC qui s'élève à 13 997 Euros pour 2022
- Etant donné la demande de la Trésorerie de Castres pour abonder l'article 6817, pour l'approvisionnement des créances,

Il convient de revoir le budget comme ci-dessous. Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité des membres :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		8 450.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		8 450.00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat ⁹		6 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	15 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	15 000.00 €	
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		550.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		550.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion sur le PLUI (aménagement). Une enquête publique sera réalisée en Avril 2023. M. LE Maire demande à la population d'être attentif au projet de PLUI qui sera proposé et de faire les remarques et rencontrer le commissaire enquêteur qui sera nommé.
- Intervention de Francine Blavy : Nous sommes encore en carte communale. Le maire doit appuyer la demande des particuliers via cette carte communale avant la validation finale du PLUI.
- Courrier de Marie-Hélène BONNET : souhaite acquérir un terrain visiblement sans propriétaire. Elle demande l'intervention de la mairie en mettant en place la nouvelle démarche de biens sans maître où la mairie achèterait le bien et le revendrait à Mme BONNET. Une étude va être réalisée avant tout engagement dans le processus.
- Association de football USV : courrier de Mickael Villeneuve : l'association fera un don de leur trésorerie clôturée (690€) à la mairie pour investir dans des équipements scolaires. Pour information, L'association de bouliste de Viane possède 1300€ sur un compte de La Poste.
- Café de la Gare : attendre le retour du Tribunal de Commerce d'ici de 2 mois.

La séance est levée à 21h35.